



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-146

PUBLIÉ LE 15 MAI 2020

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-08-010 - Décision attributive N° 2020-219 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association des Médecins Libéraux du NORD FAPS 59. (2 pages)	Page 4
R32-2020-05-13-001 - Décision désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire (7 pages)	Page 7
R32-2020-02-21-014 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-144 modifiant la décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-617 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "AMBULANCES MODERNES". (2 pages)	Page 15
R32-2020-03-13-012 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-189 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société GR AMBULANCES. (2 pages)	Page 18
R32-2020-03-24-001 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-191 modifiant la décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-533 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "MEDITRANS AMBULANCE". (2 pages)	Page 21
R32-2020-04-22-007 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-274 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de l'établissement secondaire de la Société "AMBULANCE ASSISTANCE DOMINIQUE". (2 pages)	Page 24
R32-2020-04-29-002 - Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-308 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires suite à une modification d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES GRICOURT". (2 pages)	Page 27
R32-2020-04-07-004 - Décision modificative attributive N° 2020-205 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association des médecins généralistes d'ARMENTIERES. (2 pages)	Page 30
R32-2020-04-07-005 - Décision modificative attributive N° 2020-207 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association SAMBA. (2 pages)	Page 33
R32-2020-04-07-006 - Décision modificative attributive N° 2020-209 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association Urgences Médicales des Flandres. (2 pages)	Page 36
R32-2020-04-07-007 - Décision modificative attributive N° 2020-210 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association CALUR. (2 pages)	Page 39
R32-2020-04-07-009 - Décision modificative attributive N° 2020-2105 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association NORAMU ROUBAIX. (2 pages)	Page 42

R32-2020-04-07-008 - Décision modificative attributive N° 2020-211 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association des Médecins Libéraux pour la Qualité des Soins de Ville de MAUBEUGE (2 pages)	Page 45
R32-2020-04-07-010 - Décision modificative attributive N° 2020-213 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association des médecins du Béthunois et Environs. (2 pages)	Page 48
R32-2020-04-07-011 - Décision modificative attributive N° 2020-214 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association des médecins généralistes de la Maison Médicale de garde de VALENCIENNES. (2 pages)	Page 51
R32-2020-04-07-012 - Décision modificative attributive N° 2020-215 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association de Permanence des Soins Ambulatoires du Douaisis. (2 pages)	Page 54
R32-2020-04-07-013 - Décision modificative attributive N° 2020-216 de financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association médicale de garde du CAMBRESIS. (2 pages)	Page 57
R32-2020-04-07-014 - Décision modificative attributive N° 2020-218 de financement FIR au titre de l'année 2020 à la Maison Médicale de Garde de TOURCOING. (2 pages)	Page 60

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-08-010

Décision attributive N° 2020-219 de financement FIR au
titre de l'année 2020 à l'Association des Médecins Libéraux
du NORD FAPS 59.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association des médecins régulateurs libéraux du
Nord FAPS 59
118 rue Decrème
59100 ROUBAIX

Objet : Décision N° 2020-219 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 522 623 222 00018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 400 euros à imputer sur le compte 3.1.3 Structures de Régulation Libérale, au titre du 1^{er} versement de l'année 2020,
Soit un montant total de 22 400 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

- 22 400 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

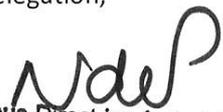
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 8 AVR. 2020

Lille, le
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2020-05-13-001

Décision désignant les agents de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n °2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire

**DECISION DESIGNANT LES AGENTS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES
3 ET 10 DU DECRET N °2020- 551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI
N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. Champion (Étienne) ;

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 – En application des dispositions du 2°) du I de l'article 3 du décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 susvisé, sont spécialement habilités les agents de l'ARS listés en annexe 1 du présent arrêté.

Dans le cadre de cette habilitation les agents sont autorisés dans le cadre du traitement des données « Contact covid » à enregistrer l'ensemble des données prévues au II de l'article 2 du décret susvisé et à les consulter dans la limite de leurs besoins respectifs d'en connaître, pour assurer les seules finalités suivantes :

- L'identification des personnes infectées, par la prescription et la réalisation des examens de biologie ou d'imagerie médicale pertinents ainsi que par la collecte de leurs résultats, y compris non positifs, ou par la transmission des éléments probants de diagnostic clinique susceptibles de caractériser l'infection ;
- L'identification des personnes présentant un risque d'infection, par la collecte des informations relatives aux contacts des personnes infectées et, le cas échéant, par la réalisation d'enquêtes sanitaires, en présence notamment de cas groupés ;
- L'orientation des personnes infectées, et des personnes susceptibles de l'être, en fonction de leur situation, vers des prescriptions médicales d'isolement prophylactique , ainsi que le suivi médical et l'accompagnement de ces personnes pendant et après la fin de ces mesures ;

Article 2 –En application des dispositions du 2°) du II de l'article 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 susvisé sont spécialement habilités les agents de l'ARS listés en annexe 2 du présent arrêté en tant que destinataires des données enregistrées dans le traitement « SI-DEP ».

Article 3 – En application des dispositions du 2°) du III de l'article 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 susvisé, sont spécialement habilités les agents de l'ARS listés en annexe 2 du présent arrêté en tant que destinataires des seules données issues du traitement « SI-DEP » relatives aux personnes infectées et aux personnes ayant été en contact avec ces personnes, ayant fait l'objet de mesures adéquates de pseudonymisation permettant d'assurer la confidentialité de l'identité des personnes .

Article 4 – Conformément à l'article 11 de la loi 2020-546 du 11 mai 2020, les agents habilités ayant accès à ces données sont soumis au secret professionnel. En cas de révélation d'une information issue des données collectées dans ce système d'information, ils encourent les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

Article 5– La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6– La présente décision sera notifiée aux agents de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

Article 7– Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 MAI 2020**

Étienne Champion 

ANNEXE 1 : agents habilités en application de l'article 1 de la présente décision

BACLET	Catherine
BLONDEL	Sylvie
CAUDE	Helene
CERIEZ	Patrice
COLLINEAU	Christine
CONFORTI	Lucie
COQUELET	Fabienne
EL BARTALI	Fatima
FERNAGUT	Véronique
GAGNIER	Mathieu
GAILLANDRE	Christine
LARVOR	Eloise
LOENS	Isabelle
MAYAOUJ	Youssef
MOREAU	Stéphanie
RINGLER	Virginie
SANZ	Florian
TIZAGHTI	Hinde
BOMY	Hélène
BARBARA	Benoit
BARTZ	Nathalie
BRENEK	Sixtine
CARUSSI	Charlotte
CHAMPION	Agnes
COQUET	Mathilde
DAMART	Dominique
DEFEBVRE	Margot
DU CREST	Hélène
FISCHER	Carole
HEYMAN	Christophe
HOURIEZ	Cindie
JOLY	Fabienne
LELEU	Audrey
LEYENDECKER	Clara
MARC	Benoit
REBILLY	Elisabeth
RIGOUREAU	Julie
SEILLIER	Richard
VERFAILLIE	Carine

COLLET	Emmanuel
DEBERGUES	Philippe
DUQUESNOY	Anne
FILIERE	Nathalie
HAVEZ	Fabrice
HUBEAU	Céline
IACOB	Liana
LECOUTRE	Agnes
MOREAU CREPEAU	Sophie
ROGEZ	Pascale
VAN BOCKSTAEL	Vincent
BRUNEL	Alexandra
CASARI	Aline
CROGNIER	Florence
DEVIEN	Laurent
FAURE	René
HOUDART	Aline
JOLY	Audrey
LECOQC	Cécile
LECOQC	Héloïse
NOEL	Henriette
NORMAND	Benoît
OTSMANE	Nacera
POULAIN	Noémie
RIMBAUD	Cyril
SABLE	Nathalie
SALMON	Aymeric
SCHRYVE	Magalie
SEURON-SCHEFFBUCH	Dorine
THIELENS	Laurence
VIGUIER GODART	Catherine
ZIELINSKI	Olivier
DELHEM	Nathalie
HOUDARD	Aline
BINET	Albane
BLEUZET	Véronique
BOULANGER	Emmanuelle
CABRE	Philippe
CAMPOS	Léo
CARON	Brigitte
CERF	Emmanuelle
DUPONT	Corinne
FRERE	Stéphanie
GRISEL	Stéphanie
HUART	Emmanuelle

LEMOINE	Magalie
LEVOYE	Charlotte
MORANVILLE	Sandrine
MOULIN	Maxime
OHAYON	Alain
POTTENSIER	Marie-Laure
RIVAS	Laurent
THIERRY	Alexandra
VERITE	Elisabeth
HAEGBAERT	Sylvie
PONTIES	Valérie
PROUVOST	Hélène
WYNDELS	Karine
CAPRON	Anne
DUVERGER	Marjorie
JEHANNIN	Pascal
MERLIN DEFOIN	Béatrice
LOREILLE	Tiphaine
BLONDEL	Pierre
SOURY-LAVERGNE	Aude
CADO	Laurence
LUCEAU	Stéphane
SCHIAULINI	Marie-Aude
QUENIART	Marion
SI ABDALLAH	Mohamed
SENAICI	Abdelmalik
VERLOOP	David
RIQUOIR	Sabrina
LEPAGE	Chloé
GUILBAULT	Elodie
MARQUE	Gwen
GUILBERT	Emmanuel
ROUQUET	Ronan
ROSE	François-Xavier
QUEVERUE	Aline
BOUSSEMART	Pierre
BRULE	Nicolas
TAILLANDIER	Hélène
DUCHANGE	Yves
DANET	Charlotte
CANLER	Jean-Christophe
CORVAISIER	Arnaud
POLLET	Eric

ANNEXE 2 : agents habilités en application des articles 2 et 3 de la présente décision

CAPRON	Anne
DUVERGER	Marjorie
JEHANNIN	Pascal
MERLIN DEFOIN	Béatrice
LOREILLE	Tiphaine
BLONDEL	Pierre
SOURY- LAVERGNE	Aude
CADO	Laurence
LUCEAU	Stéphane
SCHIAULINI	Marie-Aude
QUENIART	Marion
SI ABDALLAH	Mohamed
SENAICI	Abdelmalik
BACLET	Catherine
COLLINEAU	Christine
COQUELET	Fabienne
FERNAGUT	Véronique
GAILLANDRE	Christine
LOENS	Isabelle
SANZ	Florian
BRENEK	Sixtine
DEFEBVRE	Margot
FISCHER	Carole
JOLY	Fabienne
LEYENDECKER	Clara
DUQUESNOY	Anne
MOREAU CREPEAU	Sophie
ROGEZ	Pascale
VAN BOCKSTAEEL	Vincent
DEVIEN	Laurent
FAURE	René
JOLY	Audrey
LECOCQ	Héloïse
SEURON-SCHEFFBUCH	Dorine
BOULANGER	Emmanuelle
CABRE	Philippe
CAMPOS	Léo
CERF	Emmanuelle
OHAYON	Alain

VERITE	Elisabeth
WYNDELS	Karine
QUEVERUE	Aline
BRULE	Nicolas
TAILLANDIER	Helene
DUCHANGE	Yves
DANET	Charlotte
CANLER	Jean-Christophe
CORVAISIER	Arnaud
VERLOOP	David
RIQUOIR	Sabrina
LEPAGE	Chloé
GUILBAULT	Elodie
MARQUE	Gwen
GUILBERT	Emmanuel
ROUQUET	Ronan
BOUSSEMART	Pierre
ROSE	François-Xavier
POLLET	Eric

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-02-21-014

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-144 modifiant la décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-617 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "AMBULANCES MODERNES".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-144 MODIFIANT LA DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019- 617
PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'UNE AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE
TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSIION DE VEHICULE AU PROFIT DE LA SOCIETE
«AMBULANCES MODERNES»**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France- M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 9 octobre 2019 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES MODERNES portant sur le transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculé DA-673-AT actuellement exploité par la société BOULOGNE AMBULANCES pour son établissement secondaire AMBULANCES CASTELLANO situé 98 rue Jean Racine à AMIENS, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 28 novembre 2019 déposée par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur Laurent PAQUINTIN, dans le cadre d'une cession de véhicule ;

Vu la décision DOS-SDA-ASNP-TS n°2019-617 en date du 13 janvier 2020 portant accord de transfert d'une autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires ;

Considérant qu'il a été constaté une erreur de rédaction dans la teneur de la décision susvisée, en l'espèce la commune où se situe la société AMBULANCES MODERNES rédigée AMIENS au lieu de CAMON ;

Considérant qu'il s'agit uniquement d'une erreur de rédaction, qu'elle ne remet nullement en cause ni les motivations ni le dispositif de cette décision ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de modifier la rédaction de l'article 1 de la décision DOS-SDA-ASNP-TS n°2019-617 en date du 13 janvier 2020 et d'autoriser le transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type véhicule sanitaire léger (VSL) immatriculé DA-673-AT objet de la demande ;

DECIDE

Article 1 – L'article 1 de la décision DOS-SDA-ASNP-TS n°2019-617 en date du 13 janvier 2020 est modifié comme suit « La société AMBULANCES MODERNES située 96 rue Emile Zola à CAMON est autorisée à procéder au transfert de l'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL)» immatriculé DA-673-AT actuellement exploité par la société BOULOGNE AMBULANCES pour son établissement secondaire AMBULANCES CASTELLANO et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision. »

Article 2 – Les autres articles de la décision susvisée ne sont pas modifiés.

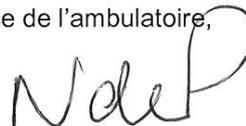
Article 3– La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES MODERNES.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 FEV. 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire,



Dr. Nathalie de POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-13-012

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-189 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la Société GR AMBULANCES.

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020- 189 - PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATION DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE LA SOCIETE GR AMBULANCES

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France- M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société GR Ambulances domiciliée 50 rue Jean-Baptiste Lebas Annoeullin (59112) portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires à savoir une ambulance immatriculée « AG-741-YT » et un « véhicule sanitaire léger » immatriculé « CE-972-RK », demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 14 janvier 2020, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Rémi GIERAK dans le cadre de la modification d'implantation de ses locaux vers le 72 rue de Lille à La Bassée (59480) ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société GR Ambulances en date du 23 décembre 2019 ;

Considérant que la société GR Ambulances est implantée à Annoeullin ;

Considérant que la société GR Ambulances sera implantée à La Bassée et restera donc sur le même secteur de garde ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

D E C I D E

Article 1 – La société GR Ambulances est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service de deux véhicules de transports sanitaires à savoir une ambulance immatriculée « AG-741-YT » et un « véhicule sanitaire léger » immatriculé « CE-972-RK » dans le cadre d'un changement d'implantation vers le 72 rue de Lille à La Bassée (59480) et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société GR Ambulances transmettra à l'agence régionale de santé Hauts-de-France un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation.

Article 3 – La société GR Ambulances fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France une copie des certificats d'immatriculation des véhicules objets de la demande faisant apparaître leur nouvelle domiciliation.

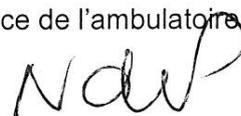
Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société GR Ambulances.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 mars 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr. Nathalie de POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-03-24-001

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-191 modifiant la décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2019-533 portant accord de transfert d'autorisation de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires dans le cadre d'une cession de véhicule au profit de la Société "MEDITRANS AMBULANCE".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-191 MODIFIANT LA DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2019- 533
PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D' AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN VEHICULE DE
TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE CESSION DE VEHICULE AU PROFIT DE LA SOCIETE
«MEDITRANS AMBULANCE»**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France- M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé hauts-de-France ;

Vu la demande de la société MEDITRANS AMBULANCE portant sur l'ensemble des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires, dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 09 novembre 2019, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal, Monsieur Mohamed RADI, dans le cadre d'un changement d'implantation ;

Vu la décision DOS-SDA-ASNP-TS n°2019- 533 en date du 18 décembre 2019 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service des véhicules de transports dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de la société MEDITRANS AMBULANCE ;

Considérant qu'il a été constaté une erreur de rédaction dans la teneur de la décision susvisée, en l'espèce le numéro d'immatriculation d'une ambulance, objet de la demande rédigée BL-730-YC au lieu de CQ-953-NY ;

Considérant qu'il s'agit uniquement d'une erreur de rédaction, qu'elle ne remet nullement en cause ni les motivations ni le dispositif de cette décision ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de modifier la rédaction de l'article 1 de la décision DOS-SDA-ASNP-TS n°2019-533 en date du 18 décembre 2019 et d'autoriser le transfert des autorisations de mise en service attachées aux véhicules de transports sanitaires de la société MEDITRANS AMBULANCE, objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 – L'article 1 de la décision DOS-SDA-ASNP-TS n°2019-533 en date du 18 décembre 2019 est modifié comme suit « La société MEDITRANS AMBULANCE est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à deux véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés EV-974-LT, FB-739-PK et à trois véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés CH-609-GZ, CQ-953-NY et CD-384-BH dans le cadre d'un changement d'implantation vers le 100 rue d'Italie à Roubaix (59100) et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision ».

Article 2 – Les autres articles de la décision susvisée ne sont pas modifiés.

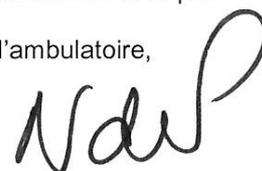
Article 3– La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à la société MEDITRANS AMBULANCES.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 24 MARS 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire,



Dr. Nathalie de POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-22-007

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-274 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dans le cadre d'une modification d'implantation au profit de l'établissement secondaire de la Société "AMBULANCE ASSISTANCE DOMINIQUE".

DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-274 PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION D'IMPLANTATION AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE « AMBULANCE ASSISTANCE DOMINIQUE »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France- M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 février 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCE ASSISTANCE DOMINIQUE portant sur le transfert des autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé « EV-556-LZ » et d'un « véhicule sanitaire léger » immatriculé DK-110-JW, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 2 mars 2020, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Monsieur Lionel LOMOND dans le cadre de la modification de l'implantation des locaux de son établissement secondaire au 7, rue Jean Jaurès 59530 LE QUESNOY pour son bureau d'accueil et au 11, rue Jean Jaurès 59530 LE QUESNOY pour ses locaux destinés au stationnement ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCE ASSISTANCE DOMINIQUE en date du 2 mars 2020 ;

Considérant que la société AMBULANCE ASSISTANCE DOMINIQUE est actuellement implantée à LE QUESNOY ;

Considérant que la société AMBULANCE ASSISTANCE DOMINIQUE restera implantée au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;

Considérant que la société déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de ces autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCE ASSISTANCE DOMINIQUE est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires de type ambulance immatriculé « EV-556-LZ » et d'un « véhicule sanitaire léger » immatriculé DK-110-JW dans le cadre de la modification de l'implantation des locaux de son établissement secondaire au 7, rue Jean Jaurès 59530 LE QUESNOY pour son bureau d'accueil et au 11, rue Jean Jaurès 59530 LE QUESNOY pour ses locaux destinés au stationnement et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société AMBULANCE ASSISTANCE DOMINIQUE transmettra à l'agence régionale de santé Hauts-de-France un extrait du registre du commerce attestant de sa nouvelle domiciliation.

Article 3 – La société AMBULANCE ASSISTANCE DOMINIQUE fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France les certificats d'immatriculation des véhicules objets de la demande faisant apparaître leur nouvelle domiciliation.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCE ASSISTANCE DOMINIQUE.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

22 AVR. 2020

Fait à Lille, le

Pour le directeur général de l'ARS et par
délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire,



Dr. Nathalie de POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-29-002

Décision DOS-SDA-ASNP-TS N° 2020-308 portant accord de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires suite à une modification d'implantation au profit de la Société "AMBULANCES GRICOURT".

**DECISION DOS-SDA-ASNP-TS N°2020-308 - PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE
MISE EN SERVICE DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES SUITE A UNE MODIFICATION
D'IMPLANTATION
AU PROFIT DE LA SOCIETE «AMBULANCES GRICOURT»**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de France ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France- M.CHAMPION (Étienne) ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté 2018-235 en date du 16 janvier 2019 portant dérogation en matière de composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 mars 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de la société AMBULANCES GRICOURT portant sur le transfert des autorisations de mise en service attachées à cinq véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés EM-907-HR, EC-474-NN, EZ-813-WN, EV-069-HW , EK-539-AM et à quatre véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EM-666-MP, EV-077-EL, FB-719-AV, ED-313-RJ, demande dont il a été accusé réception par l'agence régionale de santé le 06 mars 2020, déposée par l'intermédiaire de son représentant légal Madame Céline DELAMOTTE dans le cadre de la modification d'implantation de ses locaux vers le 03 rue de l'industrie à Albert ;

Vu la déclaration de conformité des locaux de la société AMBULANCES GRICOURT en date du 05 mars 2020 ;

Considérant que la société AMBULANCES GRICOURT est implantée à Albert ;

Considérant que la société AMBULANCES GRICOURT restera implantée au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert de ces autorisations au sein du même secteur de garde maintient le niveau de satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires ;
Considérant que la société déclare qu'elle dispose de locaux conformes à l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient d'autoriser le transfert de ces autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires objets de la demande ;

DECIDE

Article 1 – La société AMBULANCES GRICOURT est autorisée à procéder au transfert des autorisations de mise en service attachées à cinq véhicules de transports sanitaires de type « véhicule sanitaire léger (VSL) » immatriculés EM-907-HR, EC-474-NN, EZ-813-WN, EV-069-HW, EK-539-AM et à quatre véhicules de transports sanitaires de type « ambulance » immatriculés EM-666-MP, EV-077-EL, FB-719-AV, ED-313-RJ dans le cadre d'une modification de l'implantation de la société vers le 03 rue de l'Industrie à Albert et ce, dans les trois mois suivant la notification de la présente décision.

Article 2 – La société AMBULANCES GRICOURT fera parvenir à l'agence régionale de santé Hauts-de-France les certificats d'immatriculation des véhicules objets de la demande faisant apparaître leur nouvelle domiciliation ainsi que les attestations de mise en conformité des véhicules.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à la société AMBULANCES GRICOURT.

Article 5 – Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

29 AVR. 2020

Pour la directeur général de l'ARS et par
délégation,
La sous-directrice de l'ambulatoire



Dr. Nathalie de POUVOURVILLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-004

Décision modificative attributive N° 2020-205 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
des médecins généralistes d'ARMENTIERES.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association des médecins généralistes d'Armentières
et environs
1507 rue d'Armentières
59850 NIEPPE

Objet : Décision N° 2020-205 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 789 459 690 00010.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

21 875 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 35 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

21 875 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 21 875 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 7 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-005

Décision modificative attributive N° 2020-207 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
SAMBA.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association SAMBA
Résidence Roselière 2
52, Rue Apolline
62280 SAINT MARTIN LES BOULOGNE

Objet : Décision N° 2020-207 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 483 558 615 00025.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 358 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 22 973 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

14 358 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 358 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

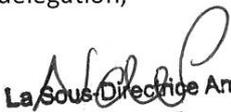
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 7 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-006

Décision modificative attributive N° 2020-209 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
Urgences Médicales des Flandres.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association Urgences Médicales de Flandres
287, Avenue Rosendaël
59140 DUNKERQUE

Objet : Décision N° 2020-209 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 478 257 934 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

61 708 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 98 733 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

61 708 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 61 708 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

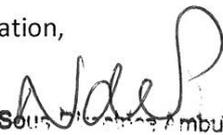
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

7 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Souffrance Centre Ambulatoire
Nathane Desfouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-007

Décision modificative attributive N° 2020-210 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
CALUR.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur POULAIN Marc
Président de l'Association CALUR
1 Square des Fontinettes
62100 CALAIS

Objet : Décision N° 2020-210 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 754 022 481 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

9 375 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,

Soit un montant de 15 000 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

9 375 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 9 375 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

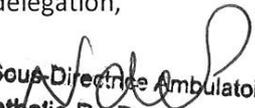
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 7 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


**La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-009

Décision modificative attributive N° 2020-2105 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
NORAMU ROUBAIX.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association NORAMU Roubaix
Chez le Dr Thierry FLOCH
180, Avenue Alfred Motte
59100 ROUBAIX

Objet : Décision N° 2020-212 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 789 289 709 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

27 095 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,

Soit un montant de 43 352 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

27 095 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 27 095 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

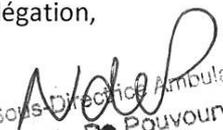
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 7 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-008

Décision modificative attributive N° 2020-211 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
des Médecins Libéraux pour la Qualité des Soins de Ville
de MAUBEUGE

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association des Médecins Libéraux pour la Qualité
des Soins de Ville de MAUBEUGE
121 rue de la Liberté
59600 MAUBEUGE

Objet : Décision N° 2020-211 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 513 290 635 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

32 322 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 51 715 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

32 322 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 32 322 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

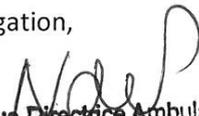
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **7 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-010

Décision modificative attributive N° 2020-213 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
des médecins du Béthunois et Environs.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association Médecins du Béthunois et Environs
41, Rue Oscar Desuert
62113 LABOURDE

Objet : Décision N° 2020-213 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 820 204 774 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

52 192 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2^{ème} versement de l'année 2020,
Soit un montant de 83 507 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

52 192 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 52 192 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 7 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-011

Décision modificative attributive N° 2020-214 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
des médecins généralistes de la Maison Médicale de garde
de VALENCIENNES.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association des médecins généralistes de la maison
Médicale de garde de Valenciennes
120, Rue Desandrouin
59300 VALENCIENNES

Objet : Décision N° 2020-214 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 820 474 948 00016.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 654 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,

Soit un montant de 81 046 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

50 654 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 50 654 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

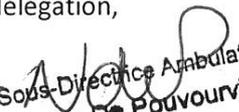
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 7 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-012

Décision modificative attributive N° 2020-215 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association de
Permanence des Soins Ambulatoires du Douaisis.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association de Permanence des Soins Ambulatoires
du Douaisis
16 Route Départementale 943
59187 DECHY

Objet : Décision N° 2020-215 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 820 298 503 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 547 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,

Soit un montant de 7 275 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

4 547 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 547 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 7 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,


La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourvoirville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-013

Décision modificative attributive N° 2020-216 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à l'Association
médicale de garde du CAMBRESIS.

Le Directeur général

à

Monsieur le Président
Association médicale de garde du Cambrésis
Centre Hospitalier
516, Avenue de Paris
59400 CAMBRAI

Objet : Décision N° 2020-216 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 822 063 699 00018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

33 544 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 53 670 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

33 544 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 33 544 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **- 7 AVR. 2020**
Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire
Nathalie De Pourville
Nathalie De Pourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-04-07-014

Décision modificative attributive N° 2020-218 de
financement FIR au titre de l'année 2020 à la Maison
Médicale de Garde de TOURCOING.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Loïc GIRARD
Président de la Maison Médicale de Garde de
Tourcoing
1 Quai du Havre
59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2020-218 de financement FIR au titre de l'année 2020.
SIRET : 849 409 545 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2020.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

42 585 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du 2ème versement de l'année 2020,
Soit un montant de 68 136 euros au titre de l'année 2020.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

42 585 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2020.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 42 585 euros en avril 2020

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2019

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

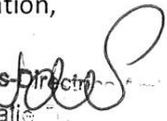
La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

- 7 AVR. 2020

Lille, le

Pour le Directeur général de l'ARS

et par délégation,


La Sous-Directrice Adjointe
Nathalie Desbordes
Nathalie Desbordes
Nathalie Desbordes